



Réseau de transport d'électricité

VOS REF.

NOS REF. LE-DI-CDI-NTS-SCET-16-URBANISME

REF. DOSSIER TER-PAC-2016-35126-CAS-101028-N8Q4X4

INTERLOCUTEUR

TÉLÉPHONE

MAIL Rte-cdi-nts-scet@rte-france.com

FAX

OBJET PLU - PAC - GUICHEN

Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
DDTM d'Ille et VilaineLe Morgat - 12 rue Maurice Fabre
CS 23167

35031 RENNES CEDEX

A l'attention de M. Eric FOURNEL

NANTES, le 26 AVR. 2016

Monsieur le Préfet,

Nous faisons suite à votre courrier du 24 mars 2016, par lequel vous demandez la contribution de RTE dans le cadre du Porter à Connaissance de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GUICHEN.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme est implanté des ouvrages de transport d'énergie électrique. Il s'agit de :

- LIAISON 90kV N° 1 BELLE-EPINE-GUER-PLELAN,
- LIAISON 90kV N° 1 GUER-MESSAC.

Vous trouverez ci-joint un plan sur lequel a été reporté le tracé de ces ouvrages.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Concernant le projet de PLU que vous nous avez adressé, il conviendrait :

- d'inclure, dans le rapport de présentation du PLU, le nom des ouvrages de transport d'énergie électrique existants.
- d'indiquer dans le règlement du PLU, aux chapitres spécifiques à chaque zone traversée par un ou plusieurs ouvrages existants.
- que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 kV).

- que les ouvrages peuvent être modifiés ou surélevés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.

- que sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages existants soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages, et que soient retranchés des espaces boisés classés, des bandes :

- de 5 m de large pour une liaison électrique souterraine,
- de 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV et 90 kV,
- de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 150 kV et 225 kV,
- de 50 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 400 kV,
- de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 63 kV,
- de 80 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 225 kV,
- de 100 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 400 kV.

- d'inclure dans les descriptions des servitudes d'utilité publique de type I4 concernant les lignes et canalisations électriques, les indications suivantes :

- Le nom des lignes existantes susvisées ;
- Les coordonnées du service d'exploitation du réseau de ces ouvrages, qui sont les suivantes :

RTE - GMR BRETAGNE
1 rue AMPERE
Zone de Kerourvois sud
29500 ERGUE GABERIC
Standard : 02 98 66 60 00
Fax : 02 98 66 60 09

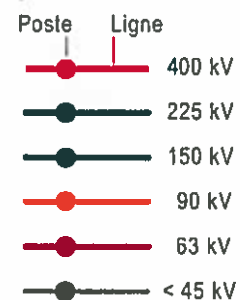
Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

Copie : Mairie de GUICHEN

PJ : Carte

Rte

Réseau de transport d'électricité



Guichen

35126

